

Recruter un apprenti

*Une main d'oeuvre sur mesure,
une valeur ajoutée pour votre entreprise*

- ▶ LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE
- ▶ LES AIDES FINANCIÈRES
- ▶ LES CONTACTS UTILES
- ▶ LES FILIÈRES DE L'ICF BÉZIERS

*La CCI de Béziers Saint-Pons
s'associe à la démarche de promotion de
l'apprentissage initiée
par le gouvernement dans le cadre du
plan d'urgence pour l'emploi des jeunes.*

*L'objectif est de sensibiliser
les entreprises à l'intérêt de ce cursus
via notamment l'emploi d'un développeur
de l'apprentissage.*

*Les CCI représentent le deuxième réseau
de formation de France, avec 200.000
jeunes apprentis et étudiants.*

Un apprenti, c'est :

- Un collaborateur supplémentaire présent en moyenne 70 % du temps de travail.
- Une bonne méthode de pré-recrutement.
- Un transfert de savoirs en provenance du centre de formation
- Un investissement reconnu dans la formation des professionnels de demain.
- Une participation à l'augmentation du niveau de qualification de la région.
- Des avantages financiers non négligeables.

L'apprentissage, ça marche !

3 apprentis sur 4 formés dans les CCI trouvent un emploi à l'issue de leur formation

82 %, ont connu progression professionnelle et satisfaction personnelle 4 ans plus tard

94 % des anciens apprentis recommanderaient l'apprentissage à leurs proches.

Le contrat d'apprentissage, c'est quoi ?

Le contrat d'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation et enseignement du métier en entreprise. A l'issue de ce cursus, l'apprenti doit valider un examen pour obtenir son diplôme (CAP, BEP, Bac professionnel, BTS, diplôme d'ingénieur...) ou un titre à finalité professionnelle.

Ce contrat s'adresse principalement aux jeunes de 16 à 25 ans

Les jeunes handicapés peuvent bénéficier d'une dérogation à la limite d'âge jusqu'à 30 ans. Des dérogations à la limite d'âge de 25 ans sont possibles dans des cas particuliers.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée

Celle-ci peut s'étendre de 6 mois à 3 ans et être portée à 4 ans pour les personnes handicapées

L'apprenti est rémunéré

Sa rémunération correspond à un pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel si celui-ci est plus favorable et varie en fonction de l'âge et de l'avancement de l'apprenti dans le cycle de formation

L'entreprise doit désigner un maître d'apprentissage

Ce maître d'apprentissage assure l'insertion, la formation professionnelle et l'évaluation de l'apprenti. Pour être reconnu comme tel, ce tuteur doit satisfaire des critères d'expérience et de diplômes.

Les aides financières

Une exonération de cotisations sociales

Les entreprises de moins de 11 salariés (apprentis non compris) sont totalement exonérées de cotisations patronales et salariales à l'exception des cotisations accident du travail et maladies professionnelles.

Les entreprises de 11 salariés et plus sont exonérées des cotisations sociales et patronales à l'exception notamment des cotisations accident du travail, maladies professionnelles et taxe transport. Dans le cadre du plan de relance, une aide exceptionnelle est accordée pour compenser les cotisations sociales restantes pendant un an (contrats signés avant le 30 juin 2010).

Une indemnité compensatrice

La Région Languedoc-Roussillon accorde une aide de 1 800 euros aux entreprises privées et publiques employant au plus 20 salariés qui embauchent un apprenti sans diplôme ou titulaire d'un diplôme ou titre de niveau V (CAP, BEP, etc) pour une durée minimale de 1 an. A noter, l'aide n'est pas versée pour les redoublants.

Une aide au soutien à l'effort de formation

La Région accorde une aide de 1 000 euros à toutes les entreprises privées quelque soit leur taille qui embauchent un apprenti pour une durée minimale de 1 an, quelque soit l'âge ou le diplôme de l'apprenti.

Une aide au recrutement

La Région accorde une aide de 1800 euros à toutes les entreprises privées qui embauchent leur apprenti en CDI à l'issue de leur période d'apprentissage (délai maximal : 1 mois après la fin du contrat d'apprentissage).

L'Etat accorde une aide exceptionnelle de 1800 euros par apprenti aux entreprises de moins de 50 salariés qui embauchent leur premier apprenti ou un apprenti supplémentaire avant le 30 juin 2010.

Un crédit d'impôt

Les employeurs d'apprentis disposent d'un crédit d'impôt sur les bénéfices. Son montant est de 1600 euros par nombre moyen d'apprentis présents sur l'année. Il est porté à 2200 euros pour les travailleurs handicapés ou bien qui bénéficient de l'accompagnement personnalisé à l'emploi. Ce crédit d'impôt est plafonné au montant des dépenses engagées pour les apprentis (rémunération + charges sociales non exonérées – les subventions perçues).

A qui s'adresser pour trouver un apprenti ?

La CCI de Béziers Saint-Pons

Le développeur de l'apprentissage

Nathalie Costa-Couve - nathalie.costa-couve@beziers.cci.fr
Tél. : 04 67 809 768 / 06 09 11 21 20

Le point Apprentissage

Marie-Christine Cassard - marie-christine.cassard@beziers.cci.fr
Tél. : 04 67 809 769 - fax : 04 67 809 710

www.apprentissage.cci.fr

Le pôle emploi

Tél. : 3949 (selon le service, appel gratuit ou de 0,11 euros TTC maximum, hors éventuel surcoût de l'opérateur).

www.pole-emploi.fr

L'Institut Consulaire de Formation de Béziers

Partenaire formation des entreprises, l'ICF Béziers accueille chaque année environ 850 apprentis et les prépare à l'obtention de l'un des 40 diplômes du CAP au BTS proposés dans l'une de ses trois filières : hôtellerie/restauration, commerce/services, industrie/ automobile.

Tél. 04 67 809 709 - apprentissage@beziers.cci.fr
www.icf-beziers.fr



**CHAMBRE DE COMMERCE & D'INDUSTRIE
DE BÉZIERS SAINT-PONS**

**26 ALLÉES PAUL RIQUET
BP 371 - 34504 BÉZIERS CEDEX**

TEL. 04 67 809 809

FAX. 04 67 809 810

www.beziers.cci.fr